Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971**REPUBĿIQUE FRANCAIS**E

Accusé certifié exécutoire

Récept DEPARTEMENT DE LA Affichage: 27/04/2022

NOMBRE DE MEMBRES					
Afférents	En exercice	Qui ont pris			
u Conseil		part à la			
V unicipal		Délibération			
33	33	24			

Date de la convocation
06 avril 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY; les adjoints

Mme Anny GENIPA; M Yvon COMBES; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; M. Richard PROMENEUR; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Pierre ALBINA; Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER; Mme Cindy ARNASSALON; M Christian RADBLOU. Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ;

DELIBERATION N°2022/04/26

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Guadeloupe, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 25,27%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20220426-del26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022 Affichage : 27/04/2022

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local (pas d'augmentation du taux d'imposition).

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 69,37%, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 44,10 % et du taux 2021 du département, soit 25.27%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 65,64%.

Tableau récapitulatif des taux à voter

Libellés	Taux constants communaux 2021	Taux départemental 2021	Taux votés 2022
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%

Les produits attendus pour l'exercice 2022 s'élève à 8 604 598,00 € soit une évolution de + 5,12 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: De **fixer** les taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022 suite a la suppression de la taxe d'habitation, ainsi qu'il suit :

Libellés	Taux constants communaux 2021	Taux départemental 2021	Taux votés 2022
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%

ARTICLE 2: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20220426-del26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022 Affichage : 27/04/2022

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Le Maire,

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Jocelyn SAPOTILLE